

Résumé des démarches d'harmonisation

Secteur :	COEUR	Nom carte :	06271_COEUR_V7
Superficie :	297 ha	TFS :	
UA :	062-71	VHR :	Motoneige
MRC :	Matawinie	Autochtone :	
Municipalité :	Notre-Dame-de-la-Merci	Autres :	Parc régional de la Forêt Ouareau, Sentier national
Année d'intervention projetée : 2020-2021			

Harmonisation des usages

Source	Nature	Préoccupations soulevées	Mesures d'harmonisation recommandées
1. Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci	Paysage	⇒ Maintenir la qualité du paysage visible du lac Blanc	⇒ Les analyses visuelles effectuées par le MFFP indiquent qu'il n'y pas d'impact visuel à partir du lac Blanc.
		⇒ Maintenir la qualité du paysage visible du lac Georges	⇒ Les analyses visuelles effectuées par le MFFP indiquent qu'il y a un impact visuel léger à partir du lac Georges. ⇒ Les ajustements des traitements pour les enjeux de paysage du Sentier national et du lac en Cœur répondent à l'enjeu.
		⇒ Maintenir la qualité du paysage visible du chemin du lac Georges.	⇒ Les analyses visuelles effectuées par le MFFP indiquent qu'il y a un impact visuel léger à partir du chemin lac Georges. ⇒ Les ajustements des traitements pour les enjeux de paysage du Sentier national et du lac en Cœur répondent à l'enjeu.

Note: Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

Résumé des démarches d'harmonisation

<p>2. Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci et Parc régional de la Forêt Ouareau</p>	<p>Habitat du poisson</p>	<p>⇒ Assurer le maintien de la qualité de l'habitat du poisson puisque le lac Cœur est un lac de tête contenant de l'omble de fontaine.</p>	<p>⇒ Les ajustements du patron de récolte maintiennent l'aire équivalente de coupe sous le seuil requis pour les lacs à omble de fontaine.</p> <p>⇒ Transmission du secteur Forêts au secteur Faune du MFFP d'une demande d'analyse des caractéristiques du lac Cœur pour déterminer s'il doit être désigné comme site faunique d'intérêt (SFI).</p>
	<p>Paysage</p>	<p>⇒ Maintenir la qualité du paysage autour du Lean-to situé au nord du Sentier national (nord du lac Cœur).</p>	<p>⇒ Retirer la portion est du bloc de récolte situé au nord du Sentier national, au nord du lac en Cœur.</p>
<p>3. Parc régional de la Forêt Ouareau</p>	<p>Paysage</p>	<p>⇒ Maintenir la qualité du paysage autour du lac Cœur considérant l'implantation futur d'un refuge.</p> <p>⇒ Maintenir la qualité du paysage autour du Sentier national (secteur des Contreforts) considérant la démarche en cours pour l'obtention d'une certification internationale de Grande Randonnée.</p>	<p>⇒ Maintenir une lisière boisée de 20 m sans récolte autour du lac Cœur.</p> <p>⇒ Retirer les blocs de récolte situés entre le Sentier national et le lac Cœur.</p> <p>⇒ Maintenir une lisière boisée de 60 m autour du site projeté d'implantation d'un refuge.</p> <p>⇒ Concentrer les bouquets entre les deux sentiers au sud du lac Cœur (voir carte).</p> <p>⇒ Maintenir une lisière boisée opaque, d'un minimum de 30 m sans récolte, le long du Sentier national (secteur des Contreforts). En cours d'opérations, ajuster la largeur de la bande, le prélèvement ou laisser des bouquets vis-à-vis les portions de la lisière où l'opacité ne peut être atteinte.</p>

Note: Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

Résumé des démarches d'harmonisation

-
- ⇒ Minimiser le risque de renversement des arbres dans le sentier après la récolte.
 - ⇒ Retirer les blocs de récolte situés en pentes fortes.
 - ⇒ Augmenter le diamètre de récolte à 14 cm pour toutes les essences et 30 cm pour les pins et les thuyas dans deux blocs de récolte au sud-est du Sentier national (donc diminution du prélèvement de récolte et augmentation du nombre de tiges résiduelles).
 - ⇒ Diminuer le prélèvement à 73 % des tiges pour le bloc au sud-est du Sentier national (voir carte).
 - ⇒ Diminuer le prélèvement à 50 % des tiges pour le bloc au nord de la route 347 (voir carte).
 - ⇒ Évaluer la présence de régénération naturelle dès le printemps-été 2021 afin de planifier un reboisement rapide, si nécessaire.
 - ⇒ Maintenir la qualité du paysage visible des trois points de vue du Sentier national situés au nord-est du secteur.
 - ⇒ Les analyses visuelles effectués par le MFFP, indiquent qu'il n'y a peu ou pas d'impact visuel vers le nord à partir des points de vue du Sentier national situés au nord-est du secteur.
 - ⇒ Abaisser le prélèvement entre le lac sans nom et le lac en Cœur (vue vers le sud-est) à 68 % pour une portion du bloc de récolte situé au sud des points de vue du Sentier national situé au nord-est du secteur (voir carte).
 - ⇒ Ne pas récolter le thuya pour une portion du bloc d'environ 5 ha de récolte situé au sud des points de vue du sentier national situé au nord-est du secteur (voir carte).

Note: Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

Résumé des démarches d'harmonisation

-
- | | |
|---|--|
| ⇒ Maintenir la qualité du paysage visible du chemin du camping du secteur du Pont-Suspendu. | ⇒ Retirer le bloc de récolte en bordure du chemin du camping du secteur du Pont-Suspendu et situé aux abords de la route 347. |
| ⇒ Maintenir la qualité du paysage visible du chemin Notre-Dame-de-la-Merci (route 347). | |
| ⇒ Maintenir l'ambiance forestière du sentier non motorisé au sud du lac Cœur. | ⇒ Maintenir une lisière boisée de 30 m le long du sentier, sans récolte dans la portion de 0 à 10 m du sentier et avec récolte partielle selon les normes du RADF dans la portion de 10 à 30 m du sentier. |
| | ⇒ Retirer les trois portions du bloc de récolte qui nécessiteraient de traverser le sentier. |
| | ⇒ Retirer le bloc de récolte entre le chemin et le sentier ainsi qu'entre le sentier et l'îlot de vieillissement aux abords du lac sans nom. |
| | ⇒ Retirer les blocs de récolte entre le sentier et l'îlot de vieillissement au nord et au sud du lac sans nom. |
| ⇒ Protéger le petit lac près de l'ancien chemin forestier qui sera réfectionné | ⇒ Maintenir une lisière boisée de 20 m sans récolte autour du petit lac (voir carte). |
-

Note: Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

Résumé des démarches d'harmonisation**Harmonisation des opérations**

Source	Nature	Préoccupations soulevées	Mesures d'harmonisation recommandées
1. Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci	Quiétude	⇒ Assurer la quiétude des résidents et villégiateurs du lac Blanc.	⇒ Changer la période de récolte du bloc à proximité des résidents si le bruit est dérangeant à partir des résidences (chemin du Rocher).
2. Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci et Parc régional de la Forêt Ouareau	Communication	⇒ Connaître l'emplacement exact des chemins à construire. ⇒ Évaluer l'impact des coupes en suivi réel afin de valider si le paysage n'est pas trop altéré par les coupes en cours.	⇒ Transmettre à la municipalité et à la SDPRM une carte représentant les blocs de récolte et les chemins, une fois rubanés. ⇒ Tenir une rencontre et une visite de terrain entre le MFFP, le BGA et son entrepreneur, la municipalité et la SDPRM après que le secteur soit rubané et avant le début des travaux. ⇒ Transmettre chaque semaine à la municipalité et à la SDPRM une carte représentant l'avancement des travaux de récolte et de voirie forestière. ⇒ Organiser une ou des visites de travaux avec la municipalité et la SDPRM pendant les opérations. ⇒ Ajuster les prélèvements de récolte en cours d'opération si une problématique est soulevée en lien avec l'atteinte des objectifs des mesures d'harmonisation.

Note: Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

Résumé des démarches d'harmonisation

3. Parc régional de la Forêt Ouareau	Accessibilité	⇒ Assurer que l'accès nord par le chemin du lac Georges, à partir de la route 347, ne soit pas carrossable après les travaux	⇒ L'utilisation d'un chemin d'hiver répond à l'enjeu.
		⇒ Assurer que l'accès sud par le chemin de la mine, à partir de la route 347, demeure carrossable après les travaux	⇒ Le BGA ne peut s'engager à assurer la carrossabilité de cet accès après les travaux puisque cet accès sera un chemin d'hiver. Il tentera néanmoins de le rendre carrossable.
	Paysage	⇒ Limiter l'impact visuel des chemins et des sentiers de débardage qui traversent le Sentier national	⇒ Limiter les traverses du Sentier national par des chemins et des sentiers de débardage aux endroits indiqués sur la carte. ⇒ Limiter la largeur des chemins à 10 m aux traverses du Sentier national ⇒ Limiter la largeur des sentiers de débardage à 6 m aux traverses du Sentier national. ⇒ Éviter les traverses de chemins ou de sentier de débardage perpendiculaires au Sentier national. ⇒ Assurer un suivi de l'orniérage dans la saison suivant les opérations et remettre le sol en état aux abords du Sentier national, si nécessaire. ⇒ Reboiser les sentiers de débardage aux traverses du Sentier national, dès la saison estivale suivant la récolte.

Note: Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

Résumé des démarches d'harmonisation

			<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Minimiser l'impact visuel des traverses du Sentier national en traçant les sentiers de débardage en serpent. ⇒ Ajouter des bouquets dans les blocs de récolte entourant les traverses du Sentier national si la lisière boisée est peu dense.
	Calendrier des opérations	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Stopper les opérations en période de dégel pour éviter l'orniérage sur le parterre de récolte, dans les sentiers de débardage et sur les chemins d'hiver (fin février). ⇒ Éviter l'orniérage à proximité du sentier, dans son paysage visuel ou dans les chemins et sentiers de débardage traversant le Sentier national. 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ La période d'opérations se terminera avant le dégel anticipé du sol (normalement en mars).
4. Groupe Crête	Optimisation des opérations	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Ajouter un bloc de récolte au nord-ouest du secteur, à l'extérieur du parc régional de la Forêt Ouareau. 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Ajouter un bloc de récolte au nord-ouest du secteur, à l'extérieur du parc régional de la Forêt Ouareau. ⇒ Les analyses visuelles effectuées par le MFFP indiquent qu'il n'y a pas d'impact visuel à partir du lac Georges.

Note: Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

Résumé des démarches d'harmonisation**Transport des bois**

Itinéraire	Utilisateurs concernés	Préoccupations soulevées	Mesures d'harmonisation recommandées
1. Chemin Notre-Dame-de-la-Merci, route 347.	Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci	⇒ Assurer une cohabitation sécuritaire	⇒ Implanter la signalisation relative au transport forestier à l'avance
		⇒ Maintien de la qualité des chemins municipaux	⇒ Aucun transport de bois, même à charge allégée, pendant la période de dégel prescrite par le ministère des Transports.
		⇒ Quiétude	⇒ Installer à partir de la rivière Ouareau des affiches incitant les camionneurs à circuler en-deçà de 30 km/h.
			⇒ Assurer une surveillance au hasard lors du transport de bois tôt le matin afin d'assurer que les limites de vitesse et le niveau de bruit soient acceptables et documentés les interventions réalisées auprès des camionneurs.
			⇒ Éviter le transport de bois pendant les congés fériés et la semaine de relâche s'appliquant aux écoles du Centre de services scolaire des Samares, y compris la période des Fêtes.
			⇒ Effectuer le transport de bois du lundi au vendredi midi.

Note: Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

Résumé des démarches d'harmonisation**Mesures d'harmonisation générales**

1. Fournir un avis précisant la date de réalisation des opérations forestières quinze (15) jours avant le début des travaux (commerciaux et non commerciaux) aux utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation, de même qu'à la municipalité ou MRC concernée.
 - a. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués.
2. En plus de l'application de l'article 64 du RADF, pour les chemins identifiés lors de l'harmonisation spécifique, désensabler les côtes, les courbes et les sections ayant reçu d'importantes quantités de sable à des fins d'abrasifs. De même, nettoyer les ponts sur lesquels le sable ayant servi d'abrasif s'est accumulé. Cette mesure ne s'applique pas si l'abrasif étendu pendant la période hivernale est constitué de matériel granulaire.
3. Arrêt des travaux pendant la période de chasse à l'original (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.
4. Dépôt pour information à la Table GIRT 062 des secteurs autorisés à réaliser pour l'année en cours pour chaque BGA. Ce dépôt pour information doit être effectué avant le début de la saison des opérations, au plus tard à la fin du mois de mai. Un suivi en cours d'année permettra d'en suivre l'évolution.
5. Lorsque le secteur est mis à l'enchère au Bureau de mise en marché des bois (BMMB), l'enchérisseur doit rencontrer les tiers impliqués dans l'harmonisation avant le début des travaux.
6. Lorsque la route de transport des bois d'un secteur d'intervention est connue, le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement doit informer les utilisateurs du territoire concernés quinze (15) jours avant le début du transport de bois.

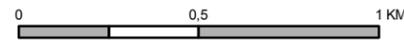
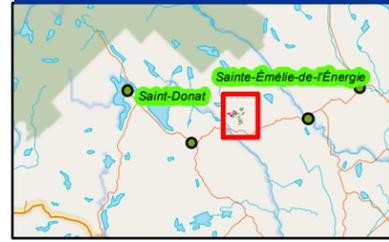
Adoption

Lors de la rencontre du 26 janvier 2021 de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et des enjeux soulevés par les différents utilisateurs du territoire a été acceptée à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.

Puisqu'aucune préoccupation n'a été émise quant à la fermeture de chemin par le biais de l'utilisation d'un pont temporaire sur les chemins en implantation dans le cadre de la réalisation des travaux, la Table GIRT 062 y donne implicitement son avis favorable.

Note: Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

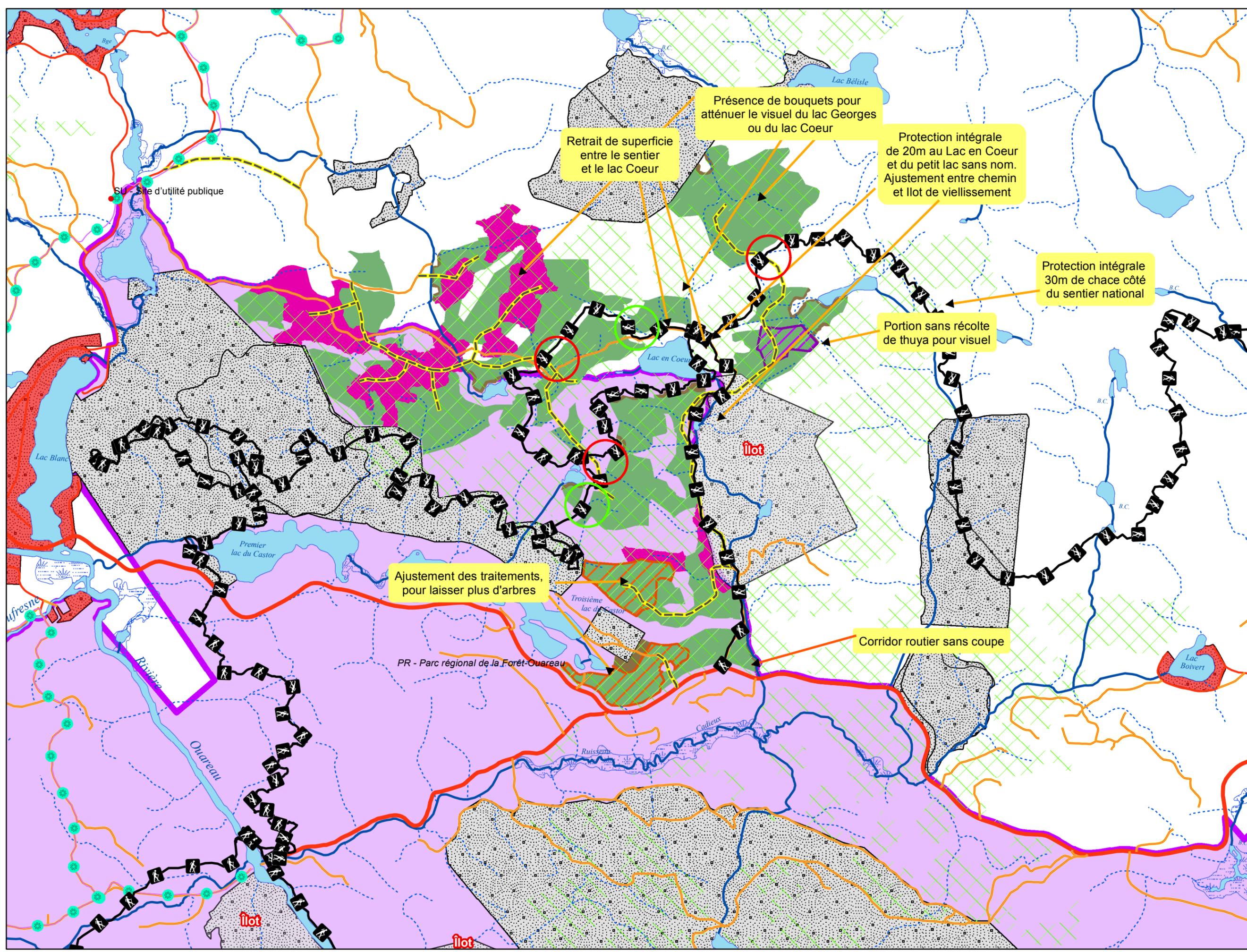
Localisation



1:20 000

Légende

- Sentiers Matawinie
- Sentiers motoneige
- Implantation de nouveaux chemins
- Amélioration de chemins existants
- Chemins forestiers
- Chemins municipaux
- Chemins MTQ
- Cours d'eau permanents
- Cours d'eau intermittents
- Milieux humide
- Lacs
- Consultation publique 2020
- Ajustement pour visuel
- bloc sans THO
- Coupe partielle
- Coupe de régénération
- Lisière boisée
- Sites de villégiatures et d'hébergements
- Exclusions
- Parc régional de la Forêt Ouareau
- Traverse de chemin
- Traverse pour débardage



Présence de bouquets pour atténuer le visuel du lac Georges ou du lac Coeur

Retrait de superficie entre le sentier et le lac Coeur

Protection intégrale de 20m au Lac en Coeur et du petit lac sans nom. Ajustement entre chemin et îlot de vieillissement

Protection intégrale 30m de chace côté du sentier national

Portion sans récolte de thuya pour visuel

Ajustement des traitements, pour laisser plus d'arbres

Corridor routier sans coupe

PR - Parc régional de la Forêt-Ouareau

Réalisation

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
 par Mathieu Héту Tech For.